



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2021

**Délibération N° 2021-046**

**Objet : « Règlement intérieur des comités consultatifs communaux »**

L'an deux mil vingt et un, le mardi 18 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 11 mai 2021.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 15
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Pascal Junik.

Étaient absents excusés : Philippe Taboulet (procuration à Françoise Mathieu), Pierre Laban (pouvoir à Martine Vignalou), Frédéric Fauveau.

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

---

**Madame le Maire informe l'Assemblée :**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des

1



associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions des Comités consultatifs. Les membres de ces Comités consultatifs, élus comme non élus, s'engagent à respecter les principes directeurs du présent règlement. Ainsi, le travail des Comités consultatifs devra se dérouler dans la transparence et la bienveillance, dans la confiance réciproque, la liberté d'expression et le respect des personnes mais également la confidentialité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- adopte le règlement intérieur des comités consultatifs communaux.
- autorise le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits  
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,  
Le Maire, Delphine CRESP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20210518-2021-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2021



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.



## **Règlement du fonctionnement interne des Comités consultatifs Municipaux**

### **1. Préambule**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer des comités consultatifs destinés à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La mise en place de comités consultatifs ouverts s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Cabriéroises et les Cabriérois.

Ces comités permettent également à la commune de bénéficier des nombreuses compétences des habitants. Leur mise en place doit s'illustrer par le seul objectif d'intérêt général, loin de toute considération politicienne.

### **2. Les comités consultatifs**

Par délibération, le Conseil Municipal fixe le nombre et les intitulés des comités. Ils sont au nombre de 7 :

1. comité consultatif Communication
2. comité consultatif Culture et Patrimoine
3. comité consultatif Enfance et Jeunesse
4. comité consultatif festivités
5. comité consultatif Hameau de Coustellet
6. comité consultatif Sports
7. comité consultatif Vie Associative

De nouveaux comités temporaires peuvent être créés en cours de mandat en fonction des besoins et sur délibération du Conseil Municipal.

De même, des comités pourront être supprimés sur proposition du Président et après accord du Conseil Municipal, si leur utilité dans le temps n'était pas justifiée.

La durée des comités ne peut dépasser la durée du mandat municipal.

Les actions entreprises dans les comités devront intégrer une démarche environnementale et de développement durable.



### **3. Fonctionnement des comités**

Le Maire est président de droit de tous les comités mais peut se faire représenter par le vice-président (conseiller municipal chargé de la coordination du comité).

Les comités sont un outil commun de réflexion, de travail et de propositions. Ils permettent d'associer des citoyens à la vie de la Commune et de favoriser leur dialogue avec les élus.

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion et les modalités de compte-rendu sont établis dans chaque commission. Lors de la première réunion de chaque comité, le vice-président remettra un exemplaire du présent règlement à chacun des membres et détaillera les composantes et les objectifs de celui-ci.

Les vice-présidents organisent le travail, animent les travaux, veillent au bon déroulement des séances, au respect des délais et des budgets et font le lien avec l'équipe municipale. Chaque comité devra se réunir à minima 2 fois par an. Chaque membre des comités sera informé régulièrement par mail des avancées des actions entreprises.

Les travaux de ces comités ne sont pas publics. Les délibérations du Conseil Municipal ne sont pas soumises à un passage obligatoire préalable par les comités.

### **4. Composition des comités ouverts**

Les membres sont des élus municipaux, des habitants de Cabrières d'Avignon et des responsables d'associations cabrièresoises.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Par délibération, le Conseil municipal désigne les élus membres des comités ouverts qui siègent pendant toute la durée du mandat municipal.

Le vice-président désigne parmi une liste de candidats, les membres non élus pour chaque comité ouvert.

La durée de leur mandat expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil municipal.

Le nombre maximal de membres non élus pour chaque comité ouvert est fixé à 5. Cependant, sur dérogation accordée par le Président du comité, ce nombre pourra être augmenté.



#### 4.1. Personnes non élues concernées :

La candidature citoyenne est ouverte :

- à tout citoyen de 15 ans et plus habitant la commune
- à tout électeur de la commune

#### 4.2. Candidature des personnes non élues :

La liste des comités ouverts ainsi que les membres élus municipaux de chaque comité seront disponibles en Mairie dès que les délibérations nécessaires auront été prises en conseil municipal.

Les candidatures des membres non élus doivent être déposées en Mairie au plus tard dans les 2 mois suivant la parution des délibérations.

La demande de participation des membres non élus doit se faire par courrier ou par mail à l'adresse suivante : [mairie@cabrieresdavignon.fr](mailto:mairie@cabrieresdavignon.fr)

#### 4.3. Examen des candidatures :

En fonction des éléments fournis dans la candidature, en particulier la motivation et la compétence, le Président ou le ou la vice-président(e) du comité dispose d'un pouvoir discrétionnaire afin d'accepter ou de refuser la candidature citoyenne sans obligation de se justifier. La notification de la décision n'est soumise à aucune formalité. Chaque candidature fera l'objet d'une réponse.

### 5. Prérogatives du participant extérieur

Le citoyen non élu dont la candidature a été retenue s'engage à respecter l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessous, à savoir :

#### 5.1. Participation :

Le participant extérieur peut participer activement aux débats et, le cas échéant, aux actions de la commission. Son avis est consultatif et il ne participe en aucune façon aux décisions qui seront adoptées. Il n'a aucune autorité sur le personnel communal. Sa participation est bénévole et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quel ordre que ce soit. Il sera demandé à chaque membre de bien vouloir prévenir à l'avance toute absence le président du comité concerné. Des absences prolongées non justifiées pourront faire l'objet d'une remise en cause de la participation au comité.



### 5.2. Respect de l'intérêt général :

Les thèmes discutés en comité sont exclusivement d'intérêt communal et déterminés au préalable par l'élaboration d'un ordre du jour. Le participant extérieur est tenu à un devoir de réserve, il s'engage à mettre de côté tout intérêt privé et toute appartenance politique.

### 5.3. Obligation de confidentialité :

Les participants ne peuvent en aucun cas communiquer sur les travaux du comité et les discussions tenues sans autorisation du Maire ou du vice-président(e) du comité.

En cas de non-respect de ces obligations, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion.

## 6. Modifications du règlement

Ce règlement peut faire l'objet de modifications qui seront soumises au conseil municipal.

## 7. Application

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le conseil municipal.

## 8. Engagement

**Chaque membre du comité ouvert s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20210518-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2021

*Vu pour être annexé à la  
délibération N° 2021-046 du  
18 mai 2021*

Le Maire

Delphine Cresp

